

14ème législature

Question N° : 85688	De M. Hervé Morin (Union des démocrates et indépendants - Eure)	Question écrite
Ministère interrogé > Finances et comptes publics		Ministère attributaire > Finances et comptes publics
Rubrique >communes	Tête d'analyse >ressources	Analyse > fonds national de garantie individuelle des ressources. calcul. modalités.
Question publiée au JO le : 28/07/2015 Question retirée le : 26/07/2016 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Hervé Morin attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Mis en place pour compenser la perte de recettes liée à la suppression de la taxe professionnelle en 2010 pour les collectivités « perdantes », ce fonds est abondé par les collectivités « gagnantes » sur la base d'un calcul de leur panier de ressources avant et après la réforme. Le montant de cet abondement a été calculé en 2011 et est figé depuis. Or, aujourd'hui, la situation financière des collectivités a changé, leurs recettes de CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) se sont effondrées, grevant dangereusement leurs budgets. Malgré la demande des élus inquiets, aucun mécanisme de compensation n'a encore été mis en place. Il lui demande par conséquent les mesures concrètes et urgentes qu'il entend prendre de nature à compenser cette baisse, dont les effets néfastes vont se trouver amplifiés par la décision gouvernementale de baisser de 11 milliards d'euros les dotations de l'État.